

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 mai 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - J. HURTADO par M. PEREZ - A. CHOUKROUN par J. LAFAGE - S. SENEGA-SANCHEZ par C. BRISSEOIS - S. BERBEZIER par JF. MARY

Absente : S. JEAN

2. Règlement intérieur unique des accueils de loisirs collectifs de mineurs (Annexe 2)

La commune dispose de 4 Accueils de Loisirs (AL), qui se décomposent, selon la nouvelle terminologie adoptée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et par la Caisse d'Allocation Familiales, en :

- **3 Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)** : ceux-ci concernant les accueils qui ouvrent les jours où il y a classe, avant, pendant le temps méridien et après la classe. Les 3 ALP se situent sur Marie Fayet (ALP Maternel), Marie-Louise Dumas (ALP Maternel et Primaire) ainsi que sur Bardou/Bauge (ALP Primaire)

- **1 Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE)** : Celui-ci concerne l'accueil ouvert les jours où il n'y a pas classe. Il s'agit de l'ALE du Gour de Maffre. L'exception à cette règle est le mercredi car la DDCS considère ce temps en ALP alors qu'il n'y a pas classe. Ceci vient du fait que la règle officielle des rythmes scolaires est encore celle du mercredi travaillé. La commune est dans un cadre dérogatoire du mercredi non travaillé.

Compte tenu des modifications de fonctionnement des AL de la commune et afin d'y intégrer toutes les dernières évolutions réglementaires, le règlement intérieur unique des Accueils a été refondu.

Le règlement est soumis à l'assemblée.

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter le règlement et d'autoriser M. le Maire à la signer.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ledit règlement.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le 27/05/2019

ID : 034-213401508-20190521-DEL19_05_21_02-DE

SLOW

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
À L'UNANIMITE

Adopte le règlement et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ledit règlement.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

